

Lois

Loi organique n° 2021-12 du 24 mars 2021, relative à l'approbation du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relative à la convention sur la diversité biologique⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'Assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé, le protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relative à la convention sur la diversité biologique, adopté à Nagoya le 29 octobre 2010, annexé à la présente loi organique.

La présente loi organique sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne et exécutée comme loi organique de l'Etat.

Tunis, le 24 mars 2021.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 9 mars 2021.